

VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 534 vom 15. März 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-03-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2010__534

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 534 du 15 mars 2010

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 534 del 15 marzo 2010

Regeste

CLASSEMENT DE LA PROCÉDURE | 176 CPP, 296 CPP

Erwägungen

E. 8

août 2002 à l'encontre de [...] SA, qu'il avait été refusé de suivre à sa plainte étant donné qu'aucune infraction n'avait pu être établie, que cette décision avait été confirmée par le tribunal de céans par arrêt du 29 août 2002 (TACC, 29 août 2002/607), qu'il en va de même dans la présente cause, qu'en effet, les prétendues lésions corporelles ne sont nullement établies, pas plus que l'intention ou la négligence du ou des auteurs, que le rapport de causalité n'est également pas démontré, que toute condamnation peut dès lors être exclue, que c'est donc à juste titre que le magistrat instructeur a refusé de suivre à la plainte du recourant; attendu en définitive, que le recours est rejeté et l'ordonnance confirmée, que les frais du présent arrêt sont mis à la charge du recourant (art. 307 CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.